



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/185
16 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 95 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/721)]

- 48/185. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Confirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure dans l'annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans l'annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, lesquelles définissent le cadre général de la croissance économique et du développement,

Rappelant ses résolutions 46/144 du 17 décembre 1991 et 47/152 du 18 décembre 1992, relatives à l'application de la Déclaration et de la Stratégie internationale du développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 1/, présenté en application de la résolution 46/145 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, relative à l'intégration économique régionale des pays en développement;

1/ A/48/505.

2. Souligne qu'il importe d'assurer intégralement et en temps voulu le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. Encourage les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à rendre compte du respect des engagements et de l'application des politiques convenus dans la Déclaration et dans la Stratégie internationale du développement;

4. Décide, afin de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et de la Stratégie internationale du développement et de faciliter l'examen du rapport analytique et complet du Secrétaire général sur cette question, demandé par sa résolution 47/152, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement : a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement; b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement";

5. Prie le Secrétaire général d'indiquer dans son rapport analytique et complet sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration et dans la Stratégie internationale du développement les difficultés rencontrées pour respecter lesdits engagements et les mesures à prendre par les Etats Membres en vue de l'application rapide et complète des accords contenus dans les deux instruments.

86e séance plénière
21 décembre 1993